

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 septembre 2023

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.**

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Convocations du 19 septembre 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE) ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-39

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 03 juillet a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 03 juillet 2023,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Délibération D2023-40

Objet : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 17 juillet 2023 joint en annexe,

Considérant que la Ville de Fargues Saint-Hilaire s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire nous devons adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Le CGCT prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'adopter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés mais celui-ci n'est pas réellement adapté aux petites communes.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 - Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de Fargues Saint-Hilaire à compter du 1er janvier 2024. La commune optant pour la nomenclature M 57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre.

Article 3 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

Article 4 : autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Madame Allais demande pourquoi ne pas passer directement en nomenclature développée, car la commune va bientôt être assujettie au seuil des 3500H.

Madame Epailard indique que celle-ci n'est pas adaptée aux petites communes et nous n'utiliserions pas la majeure partie des comptes qui sont dans cette nomenclature. La nomenclature simplifiée est plus adaptée à notre taille de collectivité et plus simple à utiliser.

Madame Herit demande si tous les budgets de la commune passeront en M57.

Madame Epailard précise que le budget Assainissement restera en M49.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération D2023-41

Objet : Cession de la parcelle AM 315

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de la directrice de l'école Marie RIVIER afin de rétrocéder un petit bout de parcelle appartenant à la Mairie qui se trouve dans leur cour. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette demande, l'école ayant toujours entretenu ce bout de terrain.

Il est donc proposé la cession de cette parcelle de terrain cadastrée AM 315 (issue de la division de la parcelle AM 157), d'une superficie de 82 m² au profit de la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie. L'acquisition se ferait pour le montant d'un euro symbolique.



Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE la cession du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Délibération D2023-42

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour la création de :

- un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, tout emploi ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux

établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame Allais demande à ce que les membres de la commission du personnel soient informés par mail des nouveaux recrutements. Elle regrette d'avoir appris fortuitement l'arrivée du responsable du service cadre de vie et de l'agent chargée de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le nouvel organigramme sera envoyé à partir du 15 octobre suite aux derniers recrutements.

Madame Allais s'inquiète des conséquences budgétaires de ces recrutements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de remplacement de personnes parties de la collectivité, ces créations correspondent à des changements de grade. Les personnes qui arrivent n'ayant pas le même grade que les personnes parties, nous devons créer ces postes, mais l'effectif de la Mairie reste le même en nombre de personnes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE :

- la création au tableau des effectif de la commune de :
 - un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - trois postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- modifier le tableau des effectifs à compter du 26 septembre 2023 (annexé aux présentes)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser le recours à un contractuel en application de l'article L332-8 disposition 2 du CGFP.

Délibération D2023-43

Objet : Convention avec l'UFCV pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap

Monsieur Vicier indique que dans le cadre de la scolarisation d'un enfant en situation de handicap, la commune a l'obligation de prendre en charge la charge de l'aidant de l'enfant durant la période de la pause méridienne.

Habituellement, nous passons une convention avec l'éducation nationale pour que l'AESH qui accompagne l'enfant sur le temps scolaire puisse l'accompagner lors de la pause méridienne. Toutefois cette année l'intervenante n'a pas souhaité intervenir lors de ce temps. Aussi, nous avons demandé à l'UFCV de mettre à disposition un accompagnant sur cette période.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tout acte relatif à l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants courant de l'année scolaire 2023-2024.

Délibération D2023-44

Objet : Décision modificative DM n°1 du Budget principal communal 2023

Monsieur le Maire indique que le budget principal communal 2023 nécessite un ajustement en section d'investissement pour prendre en compte l'erreur d'imputation enregistrée dans les écritures des opérations de remboursement de l'emprunt SDIS en 2022. En effet, le mandat n°759, pour le remboursement des annuités de ce prêt, avait été émis par erreur au compte 65541, or les annuités d'emprunt doivent être comptabilisées au compte budgétaire 168758.

La rectification comptable entraine une régularisation des crédits budgétaires au chapitre 16 pour donner suite au dépassement constaté de 8616.40 € (arrondi à 8700 €).

Considérant que les crédits restant au chapitre 21 sont de 44.557 €, qu'il reste 30.000 € sur l'article 21318 de l'opération 10005 « mise en œuvre de l'ADAP »,

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

Investissement		
Dépenses		
21318/OP10005		- 8 700 €
Construction – autres	bâtiments publics	
168758/16	Autres dettes – autres groupements	+ 8 700 €

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision modificative DM n°1 du budget principal 2023 de la commune.

Délibération D2023- 45

Objet : Achat de terrains pour la création d'une piste cyclable

Monsieur Garcia indique que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable chemin de GUERIN, nous devons acquérir les parcelles suivantes :

- AB 154 d'une surface de 73 m² appartenant à Madame TROUVE Christine
- AB 155 d'une surface de 9 m² appartenant à Monsieur et Madame MARIN
- AB 156 d'une surface de 10 m² appartenant à Madame RIGAUD Isabelle et Monsieur DUMAIL Thierry
- AB 157 d'une surface de 78 m² appartenant à Monsieur et Madame VALLEJO



Nous avons obtenu l'accord des propriétaires pour cette vente au prix de 50€/m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à acheter ces terrains à ces conditions.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Garcia ajoute qu'il s'agit d'une création de voie verte piéton-vélo.

Madame Allais demande si ce projet a un intérêt sans le collège et demande si c'est la Communauté de communes qui va payer.

Monsieur Garcia confirme que le projet sera financé intégralement par la CdC. Il ne s'agit pas que de la route de Lignan, on rattrapera la piste cyclable de Carignan, et un maillage sur l'ensemble de la commune sera réalisé.

Monsieur le Maire ajoute que ce chemin est utilisé par tous ceux qui vont à l'Estonac et sur la route des écoles. Il est beaucoup utilisé.

Madame Allais n'avait pas identifié le bon emplacement, elle entend l'utilité du projet sur cette partie.

Monsieur le Maire ajoute que le chemin est également beaucoup utilisé par les piétons comme les vélos.

Monsieur Garcia précise que nous avons beaucoup insisté auprès de la CdC pour qu'il s'agisse d'une voie verte à l'attention des piétons et des vélos, et non d'une piste cyclable réservée aux vélos.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas qu'une question de coût mais d'utilité pour les Farguais.

Monsieur Garcia indique que les marchés ont été notifiés et que les travaux devraient être réalisés en 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste une partie communale chemin des Lilas et Chemin de Larquey.

Madame Palluau Dubouloz demande si l'achat des terrains reviendra à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond par la positive, nous achetons les terrains pour les mettre à la disposition de la CdC qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Soit : - La parcelle AB 154 d'une surface de 73 m² appartenant à Madame TROUVE Christine au prix de 50€/m² soit 3 650 €

- La parcelle AB 155 d'une surface de 9 m² appartenant à Monsieur et Madame MARIN au prix de 50€/m² soit 450 €

- La parcelle AB 156 d'une surface de 10 m² appartenant à Madame RIGAUD Isabelle et Monsieur DUMAIL au prix de 50€/m² soit 500 €

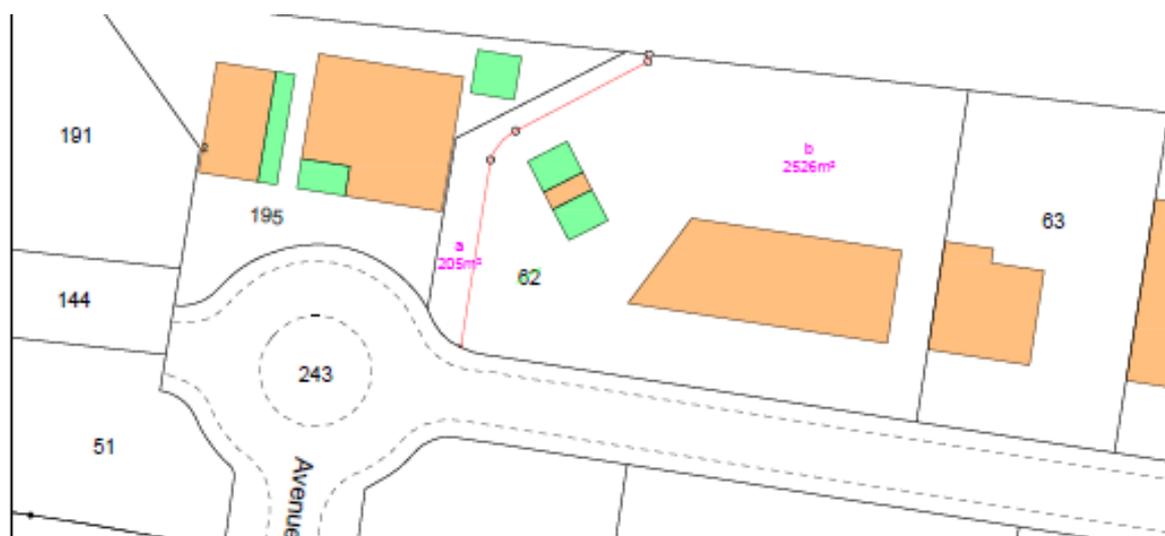
- La parcelle AB 157 d'une surface de 78 m² appartenant à Monsieur et Madame VALLEJO au prix de 50€/m² soit 3 900 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Délibération D2023-46

Objet : Achat de la parcelle AD 62 (lot A)

Monsieur le Maire indique qu'afin de finaliser le projet de liaison douce permettant de rejoindre l'air de covoiturage, nous avons besoin d'acquérir la parcelle AD 62 (lot A) d'une surface 205 m² appartenant à la société FA FARDIS.



Nous avons obtenu l'accord du propriétaire pour cette vente au prix de 54€/m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à acheter cette parcelle à ces conditions.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Garcia précise qu'il s'agit de la parcelle utilisée pour la voie verte qui va jusqu'à bois menu. Nous pourrons ensuite ajouter un parc à vélos.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AD 62 (lot A) au prix de 54€/m² soit 11 070€.

Délibération D2023-47

Objet : Convention d'autorisation de passage d'une canalisation

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par des propriétaires de la parcelle AS 14 – 6 chemin de Musset qui demandent une autorisation de passage sur le domaine public afin rattacher les eaux issues de leur assainissement individuel sur le réseau d'eau de pluie de la commune, et de se connecter au fossé communal situé chemin de Canterane. En effet leur terrain ne leur permet pas d'absorber la totalité de leurs rejets d'effluents en raison du caractère imperméable et saturé de leur terrain. De plus, leur bureau d'étude les a alerté sur la nécessité de cet aménagement, cette situation pouvant provoquer à terme un glissement de terrain.

Afin de leur permettre de réaliser les travaux, nous prévoyons de réaliser une servitude de canalisation. Toutefois, au vu de l'urgence de la situation, qui n'est pas compatible avec les délais pour réaliser cette servitude, nous pouvons dans un premier temps passer une convention d'autorisation d'écoulement des eaux qui leur permettrait de commencer à réaliser les travaux avant régularisation de la servitude. (Projet de convention jointe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention puis tous les actes permettant de régulariser la situation dont la servitude de passage de canalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et lui donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à réalisation de la convention puis de la servitude.

Informations diverses :

1. Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de la CdC est consultable à l'accueil de la Mairie.

2. Monsieur le Maire informe sur le projet Sainte Raphine, sur la grosse propriété au nord de la Commune. Un projet a été proposé qui a été accepté par la SAFER qui avait un droit de préemption. Le bâti ne changera pas, mais ils vont aménager à l'intérieur des bâtiments des chambres d'hôtes, et de la restauration, des salles de réception. Le tout sans extension. Des interactivités avec la Commune pourront également être mises en place.

3. Monsieur le Maire informe de 2 décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

* D2023-03 relative à l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement portant sur le renouvellement de réseaux d'eaux usées Chemin de Larquey – Chemin de Laurent-Lotissement des Lilas. Le marché a été attribué à l'entreprise SOGEA SUD OUEST pour un montant de 328 774,04 TTC.

Madame Allais demande si la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie.

Monsieur le Maire répond que les seuils pour la réunion de la CAO ne sont pas atteints sur ce marché.

* D2023-04 relative à l'attribution du marché d'aménagement d'un terrain multisports – Lot 2. Le marché a été attribué à l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 62 800,13€ TTC.

Madame Allais demande ce qui va être fait sur ce terrain.

Monsieur Garcia indique qu'il s'agit d'un terrain multisports qui sera installé à côté du laboratoire. Il précise que la consultation a dû être relancée plusieurs fois. Nous attendons encore les offres pour le lot 1. Nous espérons commencer la réalisation des travaux courant octobre ou novembre.

Madame Herit demande qui réalise les travaux Avenue de l'Entre Deux Mers.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la SAUR pour l'entretien et la réparation des réseaux. Ils sont également intervenus devant la pharmacie il y a une semaine.

Madame Allais indique qu'il n'y a pas d'arrêté affiché et que c'est une obligation légale.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont un arrêté permanent mais qu'il doit tout de même être affiché et qu'ils font une DICT à chaque fois qu'ils réalisent des travaux.

Madame Lalanne Guerin trouve que c'est dommage que les riverains ne soient pas prévenus et note que le déficit de communication est attribué à la commune.

Monsieur le Maire indique qu'ils doivent informer les riverains. En cas de manquement il faut également contacter le syndicat.

Madame Herit demande si le problème des odeurs qui remontaient au niveau de l'arrosoir a été résolu.

Monsieur le Maire répond que Suez est intervenu. Le nécessaire a été fait à cet endroit-là.

Madame Allais pense que ça n'est pas résolu.

Monsieur le Maire indique qu'il ira voir la propriétaire pour lui demander des précisions.

4. Monsieur le Maire informe à propos du jugement Enshell. On avait jusque septembre pour réagir mais on ne pouvait pas faire appel car nous sommes dans une zone tendue et dans ce cas le juge statue en première instance et en appel.

Madame Allais demande ce que dit le tribunal et insiste pour que le jugement soit lu au Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sursis à statuer, et qu'il est donné 4 mois à la société pour déposer un permis de construire modificatif permettant la régularisation du vice constaté : incompatibilité du projet avec les OAP s'agissant de la capacité théorique maximum de logements sur le secteur. Le juge s'est calé sur une conformité alors que le SCOT prévoit la compatibilité. Il s'agit d'une injonction contradictoire car les services de l'Etat nous disent qu'il faut densifier et cette décision va dans le sens contraire.

Madame Allais indique qu'il y a tout de même eu un non-respect des OAP que le tribunal a sanctionné.

Monsieur le Maire répond que les OAP sont censées n'être que des préconisations. Sur le projet Némus l'OAP prévoyait 43 logements et il y en a 95.

Madame Allais indique que c'est parce qu'il n'y a pas eu de recours sur ce projet que ce manquement aux OAP n'a pas été sanctionné et que le dépassement du nombre de logements est systématique dans tous les nouveaux lotissements à Fargues Saint Hilaire.

Monsieur le Maire répond que le recours n'aurait pas abouti à l'époque. Et que prochainement avec l'application du ZAN les règles vont changer.

5. Madame Barbe indique que les épicuries se sont bien passées malgré la météo un peu capricieuse.

Elle informe que la manifestation « A pied à vélo » aura lieu dimanche au départ de Carignan à partir de 7h30.

Dans le cadre de la semaine bleue, une pièce de théâtre est prévue à Fargues le vendredi 6 octobre à 20h30. L'entrée est libre et gratuite.

La marche d'octobre rose pour sensibiliser sur le cancer du sein aura lieu le samedi 21 octobre à partir de 9h30 au Carré des Forges. Le petit déjeuner sera offert par la municipalité.

Le 10 novembre aura lieu la soirée cabaret.

Ce samedi 30 septembre aura lieu un concert de harpe en l'Eglise de Fargues organisée par la CdC (entrée gratuite).

6. Madame Pallau-Dubouloz indique la tenue d'une enquête publique pour la réalisation du Plan pluriannuel de gestion des bassins versants. Des permanences du commissaire enquêteur auront lieu à Bonnetan, Créon et Bouliac.

Monsieur le Maire indique que nous l'avons affiché, mais que Fargues est moins concernée que les autres communes car en ligne de crête.

Madame Allais pense qu'on pourrait le mettre sur le site internet.

Monsieur le Maire répond que nous le ferons si ce n'est pas déjà fait.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Questions de Florence Allais, Gérard Neraudau, Sébastien Mayor

1. Question posée par des habitants du quartier de Joli Bois, qui ont interrogé la mairie et qui n'ont jamais eu de réponse, quelle est votre réponse ? "Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet mais comme malheureusement nous constatons que la situation ne fait qu'empirer, nous nous permettons de revenir vers vous. Il s'agit des problèmes de sécurité liés à la circulation routière sur l'avenue des Bons Enfants dans le secteur de Joli Bois. Dans ce secteur, l'urbanisation ne cesse de croître et la circulation routière est en constante augmentation surtout depuis la mise en service de la déviation. Une limitation de vitesse à 50 km/h est certes

en place mais bien peu la respectent. C'est un flot quasi continu de voitures, motos et même camions dont la vitesse est certainement le double de ce qui est autorisé ce qui fait qu'il devient extrêmement périlleux de sortir de chez soi pour s'engager sur cette voie. Par ailleurs, l'aménagement de la route est absolument déplorable, il n'existe en effet ni trottoirs, ni mêmes accotements praticables et les piétons sont obligés de marcher sur la route. La proximité avec le bourg conduit en effet de nombreux habitants à être tentés de s'y rendre à pied pour les emplettes ou encore prendre le bus mais c'est (sans exagération) au péril de leur vie... Voilà, nous réitérons donc notre demande de sérieux aménagements de la route dans ce secteur à commencer par la mise en place de systèmes de ralentissement comme cela existe sur d'autres voies beaucoup moins fréquentées. Il est à noter que l'avenue des Bons Enfants est la seule voie importante de Fargues qui ne dispose d'aucun aménagement de sécurité (passages piétons, ralentisseurs de circulation, etc...) et nous avons le sentiment d'être quelque peu abandonnés. Il y a donc urgence avant qu'un drame ne se produise."

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux sujets sur ce secteur : Entre le panneau d'agglomération au n° 20 et le carrefour qui va vers Joli bois, il n'y a pas d'espace pour marcher, on peut couper les herbes mais il n'y a pas d'emprise pour le passage. Sur l'autre partie qui part de Joli bois et qui rejoint le bout de la voie verte actuelle, une étude a été faite par la CdC pour aménager le secteur. Entre temps nous allons entretenir la banquette régulièrement pour que les gens puissent y marcher. Les services techniques passeront l'épaveuse à ras le temps que les travaux soient réalisés. Ce secteur fait également partie du plan global d'aménagement de pistes cyclables.

2. Le 15 juin 2020, le conseil municipal a voté la délibération D2020-27, conformément à l'article L.2122-22, permettant de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions (voir la liste dans le compte rendu du CM du 15/06/2020), en contrepartie le Maire doit en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 que vous trouverez ci-dessous. "Article L2122-23 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation." Pourquoi n'avons-nous jamais relevé des décisions jointes au rapport de présentation du conseil municipal ? Pour information ci-dessous un extrait du relevé des décisions de la communauté des communes : "Conseil communautaire Pompignac 13/IV/2022 2022-111 Relevé des décisions de janvier à mars
2022-17 Signature du devis « Signaux Girod » fourniture et pose kakémono crèche « Les Colibris » Sallebœuf.
2022-18 Signature du devis « Harlor Plastic » création et impression de stickers « cométiques » /collecteurs produits recyclés.
2022-19 Signature de la proposition de réabonnement magazine « La gazette des communes » pour 1 an.
2022-20 Signature du bon de commande « Charron Quincaillerie » manifestations communautaires.
2022-21 Signature du devis « AQUICARDIA » organisation de 7 sessions de formations de 2 heures sur les défibrillateurs.

2022-22 Signature du devis « ABI Majuscule » achat de fournitures administratives pour les ateliers dans le cadre de la CTG.
2022-23 Signature du devis présenté par « MME EMILY HELENE » atelier « détente et bien-être par le jeu »
2022-24 Signature du devis « ABI Majuscules » achat de fournitures administratives pour animation d'ateliers par le conseiller numérique.
2022-25 Signature de la convention partenariale « RGPE » pour le RAM.
2022-26 Signature de la convention d'utilisation de la salle omnisport de Carignan avec « la Mairie de CARIGNAN DE BORDEAUX ».
2022-27 Signature du contrat « LES COTEAUX DES HAUTS DE GARONNE » prestations sur espaces verts.
2022-34 Signature de l'avenant N°2 avec « SOGEPROP » marché d'entretien des locaux, lot1.
2022-35 Signature du devis « LAPIN ROUGE » fourniture d'adhésifs pour les banderoles « Jazz sur les Coteaux ».
2022-36 Signature des devis « MY ELEC ALL WORKS » alimentation électriques pour 2 bornes antimoustiques."

Monsieur le Maire répond que l'article L 2122-22 précise que cette délégation concerne « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » Cela concerne donc les marchés qu'il signe et non toutes les décisions qu'il signe au quotidien. Il s'agit des marchés globaux. Mais tout ce qui est commande unitaire n'a pas lieu de faire l'objet d'une décision. Il y en aurait beaucoup trop.

Madame Allais déplore que les informations liées aux marchés ne soient pas fournies alors que la loi fait obligation au Maire de les donner. Elle insiste pour obtenir les informations systématiquement et pas seulement quand l'opposition les demande.

Monsieur le Maire indique qu'il va y répondre dans le cadre de la 3^{ème} question.

3. Même remarque que la question précédente, pourquoi le Maire ne respecte-t-il pas l'article L.2122-23 pour les décisions de justice ? Sans questions de notre part conf CM du 5 juin 2023 et l'article du SO du 17 septembre dernier, le conseil municipal et les habitants n'ont aucune information sur les décisions de justice et les actions municipales. Pourquoi, comment justifiez-vous le fait de vous soustraire à vos obligations légales ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 marchés concernés : le programme voirie 2023 avec la CdC pour 35 000 € attribué à l'entreprise CMR. Et le marché d'aménagement du Centre Bourg lot 1 VRD pour un montant de 289 735€ attribué à l'entreprise CMR et le lot 2 Espaces Verts pour un montant de 175 803€ attribué à l'entreprise Antoine Espaces Verts. Pour les années précédente il y avait une décision en 2020, en 2021 : 8 et en 2020 : 9 décisions.

Madame Allais demande pour le marché d'aménagement de la piste cyclable près de super U.

Monsieur Garcia indique que cela a été fait en 2021 par la CdC.

Madame Allais demande pour les marchés de fourniture.

Monsieur le Maire indique que les seuils ne sont pas dépassés.

Madame Herit demande si pour l'école se sont les directrices qui choisissent leur fournisseur.

Monsieur Vicier indique qu'il faut qu'un compte soit ouvert à la Mairie. Nous réfléchissons à grouper les commandes notamment de papier.

4. Qu'en est-il du recours et de la décision de justice pour le permis Nexity place Déjean ? Qu'en est-il de la condamnation de la commune à payer une astreinte de 300€ par jour procès Daubernet ? Qu'en est-il des travaux ? Montant ? Quelles ont été les décisions de justices rendues depuis la dernière élection dont le conseil n'a pas été informé ? Merci de lire les décisions de justice, afin que cela soit précis.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà parlé de Nexity et parlera de l'affaire Daubernet à la fin.

5 : Quel est le montant du marché signé pour l'aménagement avenue de la Laurence ? quelles entreprises ont été consultées, lesquelles ont été retenues ? La commission des marchés a-t-elle été consultée ?

Monsieur le Maire indique que les entreprises ayant répondu à la consultation sont pour le lot VRD : Atlantic route, CMR, Colas et Dubreuil. Et pour le lot espaces verts Antoine Espaces verts, Bernard paysage ID Verde, Cap vert et Atlantic route.

6. Question posée par un riverain du Chemin Chartié, sa maison est au bout du chemin. Il a sollicité la mairie pour que des travaux d'entretien du fossé soient effectués et que son entrée soit accessible, le chemin est extrêmement boueux en cas de pluie et il lui est très difficile de rentrer chez lui, aucun aménagement n'a été réalisé les fossés débordent par manque d'entretien et la route n'est pas stabilisée. Que compte faire la municipalité ?

Monsieur le Maire indique que nous allons faire le nettoyage. Il va demander aux Services Techniques de faire un chiffrage pour avoir une solution pérenne. Peut-être devons nous prévoir un peu d'enrobée.

7. Route de Lignan au lieudit Clos Lucas, le chemin qui va en direction de la route de Marron a fait l'objet de nombreux aménagements par des propriétaires privés, ce chemin est communal, ont-ils le droit d'effectuer ces travaux ?

Monsieur le Maire indique que les personnes ont mis la route au propre de la même manière que de l'autre côté pour les 2 maisons. Monsieur le Maire avait donné une autorisation orale sous réserve qu'ils fassent une demande officielle.

Madame Palluau Dubouloz demande qui avait mis les tuiles de l'autre côté et en avait-il le droit.

Monsieur le Maire indique que c'était le propriétaire de la maison. Dès l'instant que c'est le propriétaire, il peut avoir l'autorisation d'entreposer. Le problème avec cette famille c'est qu'on court après la régularisation.

Madame Allais demande à propos du portail sur la départementale.

Madame Barbe répond que le Département les a autorisés.

Madame Allais pense que c'est dangereux.

8. Un administré qui n'a pas eu de réponse à son courrier, nous demande de poser ses questions : Suite au procès-verbal du 24 juin 2022, il manque toujours les panneaux "passage piétons" au

niveau du 88 de l'Avenue de l'entre deux mers, le radar pédagogique devait être réparé prochainement, il ne fonctionne toujours pas, le panneau voie sans issue devait être implanté par le département, il n'y est toujours pas. A propos de la non visibilité de la numérotation des lampadaires de l'avenue de Meynard à partir du N°3, pas de réponse à son courriel du 2 juin 2023. Que répondez-vous à cette demande ?

Monsieur le Maire répond que concernant le radar pédagogique nous attendons la réponse du SDEEG. Concernant le panneau voie sans issue, il appartient au département, mais il a demandé à ce qu'on l'installe sinon il n'y sera jamais. Concernant la numérotation, Monsieur le Maire a fait remonter la demande au SDEEG.

9. Une administrée demande s'il est possible de suggérer au conseil municipal le rétablissement de l'éclairage public en adoptant un lampadaire sur deux avec des ampoules basses consommations ?

Monsieur le Maire aurait besoin de précisions sur le lieu de la demande, mais sur le principe la réponse est négative car le système est unitaire partout et suivant l'endroit où se trouve la personne ce n'est peut-être pas possible.

Madame Herit ajoute que si on allume une ampoule sur deux l'objectif de la mesure ne sera pas atteint.

Madame Allais pense que ça fera tout de même des économies d'énergie.

Madame Herit répond qu'il ne s'agit pas seulement d'économies d'énergie mais également en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Maire informe que dans les questions diverses, il voulait également parler de l'Orange Bleue qui va installer une salle de sport au rez-de-jardin de la zone d'activité des bons enfants, sous le magasin bio.

Madame Lalanne Guerin indique que les commerçants se plaignent de la signalétique insuffisante.

Monsieur le Maire indique qu'il était d'accord pour qu'ils mettent de la signalétique mais ce n'est pas à la commune de financer cela. Les commerçants doivent se mettre d'accord.

Monsieur Bivalski demande ce qu'il y aura dans le bâtiment qui se trouve au sortir de la déviation avant d'aller vers la Ressource, avant de tourner à Nemus, sur le chemin de Joli-Bois.

Monsieur le Maire répond qu'il est en vente, on ne sait pas ce qui s'y installera.

Questions de Marie Lalanne Guerin et Françoise Palluau Dubouloz.

1. Plusieurs de nos administrés nous ont fait part de leur très grande difficulté, voire impossibilité à joindre Mr MILLET, responsable du pôle cadre de vie (services techniques, entretien et scolaire). Est-il véritablement l'interlocuteur de choix auprès des habitants concernant toutes ces questions et si oui, comment est-ce possible qu'il faillisse autant dans

cette mission ? Comment pallier, à l'avenir, ce déficit de communication qui s'avère très préjudiciable pour l'image de la municipalité ?

Monsieur le Maire répond que le responsable des Services techniques n'est pas l'interlocuteur des administrés. Il s'agit de la Mairie. Pour améliorer la communication, nous avons acheté un logiciel auquel il a été formé de manière à avoir un seul point d'entrée des demandes des administrés. Nous sommes en train de travailler à l'articulation ensuite pour que les demandes aient toutes une réponse. Une adresse mail sera également communiquée comme entrée unique pour les demandes. Ce logiciel devrait être mis en place pour la fin de l'année.

Madame Lalanne Guerin pense que beaucoup de personnes ne maîtrisent pas l'informatique.

Monsieur le Maire indique que les gens pourront toujours venir à l'accueil qui entrera la demande dans le logiciel.

Madame Lalanne Guerin indique qu'un Kiné a demandé pourquoi il y avait des barrières et on l'a renvoyé au responsable des Services Techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas l'information et qu'on a demandé à la SAUR.

Madame Lalanne Guerin pense que ça ne marchera pas, il faut du lien social.

Monsieur Garcia précise qu'il s'agit d'un logiciel de proximité. Aujourd'hui il y a beaucoup de points d'entrée. Avec le logiciel nous pourrions recenser toutes les demandes et de suivre leurs avancées.

2. Que s'est-il passé ce dimanche matin, début août, quand les gens du voyage ont bloqué le centre bourg de notre commune notamment les entrées du Super U au motif qu'ils ne pouvaient pas pénétrer sur les terrains de football ? Comment leur blocage et finalement leur rentrée sur les terrains ont été gérés ?

Madame Barbe se demande si la question est sérieuse. D'habitude y a-t-il un comité d'accueil pour accueillir les gens du voyage et déroule-t-on le tapis rouge pour les faire entrer sur le terrain de foot ? Elle ne comprend pas la question. Il y avait 50 caravanes qui sont arrivées plus les fourgons et les voitures. Il est normal qu'il y ait eu un bouchon lors de l'intrusion. Ils ont forcé le passage car ils n'étaient pas autorisés à entrer.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire un article dans le prochain journal sur les obligations des municipalités relatives aux gens du voyage. Nous avons une seule famille qui nous demande l'autorisation et avec laquelle nous faisons une convention. Tous les autres ne demandent rien et entrent par effraction. A la fin ils donnent une somme d'argent. Nous n'avons pas le droit de les sortir du terrain mais nous devons suivre une procédure en lien avec la Préfecture.

Madame Barbe indique que quand on discute avec eux après qu'ils soient rentrés, ils restent moins longtemps. 15 jours au lieu d'un mois si on n'a pas d'accord avec eux. Par contre quand ils partent et que cela cause les mêmes problèmes de circulation qu'à leur arrivée, cela ne cause de problème à personne. Et elle était la seule élue présente.

Madame Palluau Dubouloz indique que les gens du voyage ont le droit d'avoir un lieu pour vivre comme tout le monde. Peut-être faudrait-il un article pour expliquer ce qu'il s'est passé.

Madame Lalanne Guerin indique que la loi Besson précise que seules les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation d'accueillir les gens du voyage pour une durée longue. Et une commune de moins de 3500 habitants doit seulement accepter qu'ils fassent une halte.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne partent pas au bout de 15 jours.

Monsieur Vicier indique que le but est également de bloquer la route pour que les gendarmes cèdent et les laissent entrer.

Madame Palluau Dubouloz précise qu'elle n'est pas contre les gens du voyage.

Monsieur le Maire indique que pour l'année prochaine, nous allons faire des installations pour essayer de limiter leur entrée. Ce qui ne veut pas dire qu'ils n'y arriveront pas car ils démontent les clôtures et bougent les pierres.

Monsieur Garcia indique qu'on mettra un budget pour cette question.

Madame Barbe indique qu'elle a mis les véhicules devant les portails pour les empêcher d'entrer.

3. Pourquoi la Mairie a-t-elle été dans l'incapacité de leur faire signer la convention, votée en conseil municipal, régissant les tarifs de l'eau et de l'électricité qu'ils consomment durant leur accueil ? Bien que n'ayant signé aucune convention, les gens du voyage s'acquittent d'une contribution financière quel en est le montant, par exemple, pour les mois de juillet et d'août 2023 ? Quelle est la destination de ces sommes d'argent réglées en espèces pour la plupart et comment sont-elles intégrées dans le bilan comptable de la municipalité ?

Madame Barbe répond qu'il n'y a pas de convention votée pour les gens du voyage, cette délibération concerne les forains. Les gens du voyage ont donné 2300€ qui seront versés à la trésorerie pour le compte du CCAS.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de Monsieur Daubernet. Le jugement indique que la Mairie a été condamnée à verser 3000€.

Madame Allais indique que dans un précédent jugement la Mairie avait été condamnée à une astreinte de 300 € par jour et elle voudrait savoir ce qu'il en est des travaux.

Monsieur le Maire indique que dans le jugement de 2020 nous avons été condamnés à une astreinte provisoire car le juge nous reprochait d'être passif et non actif. Mais il ne décrivait pas les travaux, nous ne savions pas ce que nous devions réaliser. Nous sommes sur des terrains agricoles que nous ne pouvons pas viabiliser. Mais l'intention de Monsieur Daubernet est que ses terrains deviennent constructibles. Il y a eu un acte notarié un peu ambiguë instituant une servitude de canalisation. Maître Yaigre a d'ailleurs fait un courrier au tribunal précisant qu'il s'agissait bien d'une servitude de passage et qu'en aucun cas cela constituait l'autorisation de faire des réseaux pour urbaniser. Il rappelle que sur le souhait du GFA de voir son terrain devenir constructible, la jurisprudence administrative est constante sur l'impossibilité pour l'autorité investie de la police de l'urbanisme de s'engager par contrat à faire muter le zonage et les règles d'occupation des sols. Seul le Conseil municipal après concertation et enquête peut en associant les personnes publiques décider des règles d'urbanisme applicables sur un terrain. Aujourd'hui, c'est une zone agricole et Monsieur Daubernet a réagi car suite au dernier

jugement qui nous demande d'agir, nous avons commencé à installer des réseaux mais conformément à une zone agricole. Lui voulait viabiliser tous ses terrains.

Madame Allais demande pourquoi à la construction de la station d'épuration nous n'avons pas amené les réseaux au bord de ses terrain. Si cela avait été fait à l'époque cela aurait coûté moins cher à la commune.

Monsieur le Maire explique que si on avait fait ce que demandait Monsieur Daubernet à l'époque, cela aurait eu pour conséquence de viabiliser ses terrains qui sont aujourd'hui agricoles, nous aurions ensuite eu l'obligation de rendre ses terrains constructibles.

Madame Allais n'est pas d'accord. Dans plein de communes il y a des réseaux qui passent sur la route et ne rendent pas les terrains constructibles.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qu'il demande.

Madame Allais indique que la commune a été condamnée à réaliser ces réseaux. Elle demande la lecture du jugement.

Monsieur le Maire indique que le jugement conclue « par ces motifs, la cour confirme toutes les dispositions du jugement entrepris et déboute les parties de leurs autres demandes. Condamne la commune de Fargues-Saint-Hilaire aux entiers dépens et à payer au GFA Clos Lafitte la somme de 3000€ sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de l'urbanisme. » Nous avons donc l'obligation d'agir, ce que nous avons fait a minima considérant que c'est une zone agricole donc la seule chose que le pétitionnaire peut construire aujourd'hui est un hangar ou une maison en rapport avec l'activité sur sa zone agricole. Donc nous avons fait amener un point d'électricité et un point d'eau potable.

Madame Allais demande pourquoi nous ne sommes pas informés au Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qu'il est en train de faire.

Madame Allais demande répond qu'une fois de plus c'est à notre demande, sinon le conseil n'était pas informé. Elle demande également si l'assainissement est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il est déjà sur place. Monsieur le Maire indique que nous pouvons nous attendre à un nouveau recours de Monsieur Daubernet.

Madame Palluau Dubouloz demande si on est bien d'accord pour dire ce soir que tout le conseil s'accorde à dire que nous sommes dans l'obligation d'accueillir les gens du voyage. Qu'ils ont le droit de venir.

Monsieur Garcia indique que non, ils n'ont pas le droit de venir.

Madame Palluau Dubouloz demande si on peut mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal l'idée de proposer aux associations qui le souhaitent de pouvoir utiliser les salles pendant les vacances scolaires.

Madame Barbe demande si Madame Palluau Dubouloz fait son règlement. Elle regrette que la question ait été posée à un conseil où elle était absente.

Monsieur le Maire demande qu'elle fasse des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h54.